



Jour férié et rémunération

Par Lyse8

Bonjour,

Sur mon contrat de travail il est écrit que je travaille pour une moyenne de 30 h par semaine soit 130 h par mois. Cette durée étant répartie sur le trimestre dans le cadre de la modulation du temps de travail.

je travaille dans une équipe de 5 personnes de manière à ce qu'il y ait toujours quelqu'un de présent sur le poste (ainsi je fais régulièrement des journées de 10 h et je ne travaille que 3 ou 4 jours par semaine).

Le 26 mai, jour férié, je vois sur le planning général que personne n'est inscrit mais que si ce jour n'aurait pas été férié j'aurais travaillé.

Sur ma fiche de paie je suis payée 121h au mois de mai. J'ai l'impression que mon jour férié n'est pas payé, pas comptabilisé, est-ce normal qu'il ne le soit pas ?

Je vous remercie.

Par kang74

Bonjour

Il est possible que ce jour férié soit la journée de solidarité (charge à vous de vous renseigner) ou que vous n'ayez pas l'ancienneté requise pour de la compensation de celui ci .

Par Lyse8

Bonjour,
non il ne s'agit pas de la journée de solidarité. C'est de même pour les autres jours fériés.

Par kang74

La question à se poser c'est si la présence jours fériés impacte votre salaire ou pas .

Il me semble que c'est assez simple à vérifier , ce n'est pas du domaine de l'impression mais du constat (vous êtes payée moins que d'habitude)

Un jour férié est payé mais pas travaillé (donc ce ne sont pas des heures de travail effectif à prendre en compte dans votre planning) De plus vous n'avez pas répondu au sujet de l'ancienneté pour savoir si ils doivent vous être payés .

Par Lyse8

Bonjour Kang74,
merci pour votre réponse.
J'ai pu vérifier et les jours fériés (14 juillet et 15 août) m'ont été payés.

En fait le service paie fonctionne sur le principe de la modulation trimestrielle donc hier j'ai pu vérifier le trimestre juillet août septembre et le compte est bon.
(c'est à dire qu'en gros j'ai fait tout le temps des semaines de trente heures mais j'ai eu 7,5 heures payées en plus sur le bulletin de septembre, dans la ligne code 117335 heures compl.modul.)

Aussi j'ai maintenant plusieurs mois d'ancienneté, je ne savais pas que selon les conventions collectives il fallait un minimum d'ancienneté pour qu'un jour férié donne droit à une rémunération.

Bonne journée.